



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2025-2026

- Fonctionnement et règlement intérieur
- Charte d'engagement



SOMMAIRE

I . Le gestionnaire, les services proposés et leurs modalités.....	3
1. Le gestionnaire.....	3
2. Les 5 accueils périscolaires.....	3
II. les modalités d'admission.....	4
1. La fiche de renseignements et données sanitaires.....	4
2. Conditions d'accès aux accueils périscolaires.....	4
3. Conditions d'accès à l'école du sport et aux ateliers musicaux du mercredi.....	5
III. Le transport scolaire.....	5
IV. La régie municipale.....	6
1. Tarifs	6
2. Paiement	8
V. Vie à l'école.....	8
1. Maladie et accidents.....	8
2. PAI/Taxis/Repas spéciaux.....	9
3. Responsabilités et sécurité.....	9
4. Droit à l'image.....	9
VI. Règles de confidentialité des données personnelles et adhésion au règlement intérieur.....	9
VII Charte d'engagement des enfants.....	10
Règles et consignes à respecter par les enfants.....	11

I. Le gestionnaire, les services proposés et leurs modalités

1. Le gestionnaire

Mairie de Boulazac Isle Manoire
Hôtel de ville - Espace Agora Service
Enfance, Sport et Vie Locale
24750 Boulazac Isle Manoire
Tél. : 05 53 35 59 77 | www.boulazacislemanoire.fr

La ville est engagée dans une politique de développement et d'épanouissement de l'enfant avec différents partenaires. **Les accueils périscolaires, l'école du sport, et les ateliers musique du mercredi** ont donc des objectifs communs et des engagements réciproques pour la mise en œuvre sur le territoire d'une politique éducative locale destinée aux enfants et aux jeunes (tranche d'âge 2-16 ans) :

- Le vivre ensemble
- Culture et découverte
- Ecocitoyenneté
- Epanouissement de l'individu

2. Les 5 accueils périscolaires

Les accueils de loisirs périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P) ainsi que par la PMI et la CAF dans le cadre d'un projet Educatif de Territoire (PEDT).

Les équipes pédagogiques mettent en place sur le matin et le soir, des activités qui prennent en compte les envies, les besoins et les possibilités de l'enfant.

Pour le temps des TAP, un programme d'activités est présenté en début d'année. La ville fait appel, en plus de son personnel, à des intervenants extérieurs en sport et en culture.

- **ATUR**

Accueil périscolaire : 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
TAP mardi / vendredi 15h à 16h30

- **BOULAZAC : École Joliot Curie**

Accueil périscolaire : 7h15 à 8h20 et de 16h20 à 19h
TPS : 8h à 8h30 et de 16h20 à 17h30
TAP Restauration et TAP le lundi / mardi / jeudi / vendredi : 11h30 à 13h55 pour les cycles 1 et 2
12h00 à 14h25 pour le cycle 3

- **BOULAZAC : École Yves Péron**

Accueil périscolaire : 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h
TAP Restauration et TAP le lundi / mardi / jeudi / vendredi 11h30 à 14h05

- **SAINT LAURENT SUR MANOIRE et SAINTE MARIE DE CHIGNAC**

Accueil périscolaire : 7h / 8h20-16h25 / 18h30
Restauration et TAP Saint Laurent sur Manoire : lundi / mardi / jeudi / vendredi 11h30-14h35
Restauration Sainte Marie de Chignac : lundi / mardi / jeudi / vendredi 11h45-13h20
TAP Sainte Marie de Chignac : lundi / mardi / jeudi / vendredi 15h30-16h15

II. Les modalités d'inscription

1. La fiche de renseignement et données sanitaires

Cette fiche, accompagnée des pièces à fournir compose le **dossier unique** de votre enfant. Ce dossier unique doit être renouvelé tous les ans, pour la rentrée scolaire suivante. Il est à destination de l'école et de la municipalité.

- Le dossier unique peut être obtenu :
 - Au service éducation jeunesse, sport et vie locale de la mairie de Boulazac Isle Manoire
 - À l'accueil des mairies déléguées
 - Téléchargeable sur le site de la ville ou sur votre portail famille.

- Pour être recevable :
 - Le dossier doit être complet
 - La famille doit être à jour de tout paiement pour l'accueil périscolaire et la restauration

Toute famille n'ayant pas rendu le dossier complet se verra appliqué le tarif maximum. Toute modification du dossier en cours d'année devra être communiquée auprès du service éducation jeunesse de la mairie de Boulazac Isle Manoire (coordonnées, personnes habilitées à récupérer l'enfant, changement de quotient familial...).

2. Conditions d'accès aux accueils périscolaires

Article 1 : les accueils périscolaires matin et soir s'effectuent sans inscription.

Article 2 : pour accéder aux TAP, il est nécessaire de remplir la fiche retour TAP distribuée en début d'année scolaire par le biais des écoles.

Article 3 : pour l'école Yves Péron, les enfants externes doivent être ramenés pour 12h45 en cas de sieste ou TAP, ou 14h05 à la reprise du temps scolaire ; pour l'école Joliot Curie, les enfants externes doivent être ramenés pour 12h45 en cas de sieste ou TAP, ou 13h55 pour les cycles 1 et 2 à la reprise du temps scolaire ou 14h25 pour le cycle 3.

Article 4 : sur les écoles Joliot Curie et Yves Péron, une étude est proposée sur inscription le soir en plus de l'accueil périscolaire.

Article 5 : après cette étude, un transport en minibus est organisé par la ville (liste précise des arrêts et horaires à la rentrée)

- À titre indicatif :
 - **École Yves Péron**
18h : Départ
18h05 : Agora 18h10 : Croizat 18h15 : Ancienne école

 - **École Joliot Curie** 18h00 : Départ
18h05 : La Croix Bertrix 18h10 : Place Léon Blum 18 h15 : Nelson Mandela

Article 6 : le matin, les parents ou la personne accompagnant l'enfant s'avancent jusqu'au point d'accueil, où les animateurs enregistrent sa présence.

Article 7 : le soir, les parents vont chercher leur enfant à ce même point. Pour le départ, les enfants ne sont confiés qu'aux personnes responsables légales ou dûment déclarées dans le dossier.

Ces personnes seront appelées à justifier leur identité. Le responsable de l'enfant doit signer une feuille d'émargement. **Article 8 :** à la maternelle, aucun enfant n'est autorisé à partir seul.

Article 9 : en élémentaire, les parents autorisant leur enfant à partir seul ou accompagné d'un autre mineur devront le mentionner dans la fiche de renseignements.

Article 10 : les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs.

Article 11 : à 16h30, un enfant non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement acheminé vers l'accueil périscolaire.

Article 12 : Ecoles de Saint Laurent sur Manoire et Sainte Marie de Chignac :

- **Le périscolaire de Saint Laurent sur Manoire est accessible aux enfants des familles résidentes sur Saint Laurent sur Manoire.**
- **Le périscolaire de Sainte Marie de Chignac est accessible aux enfants des familles résidentes sur Sainte Marie de Chignac.**

3. Conditions d'accès à l'École du sport et aux ateliers du mercredi

Article 1 : L'accès à ces services est conditionné par une inscription à la rentrée.

Article 2 : les parents s'engagent à respecter les horaires, à accompagner et récupérer leurs enfants en prévenant le responsable présent.

Article 3 : les parents s'engagent à prévenir l'encadrant en cas d'absence de l'enfant. Au-delà de 3 absences sans justificatif, le service se laisse le droit de donner la place à un autre enfant inscrit sur liste d'attente.

Article 4 (pour l'école du sport) : l'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée à la pratique sportive effectuée pendant la séance et muni d'une bouteille d'eau. Tout enfant n'ayant pas une tenue vestimentaire appropriée pourra se voir refuser l'accès aux activités.

Article 5 : les séances seront annulées s'il y a moins de 4 personnes.

Article 6 : les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école du sport et des ateliers musicaux du mercredi.

Article 7 : Les données de la fiche de renseignements seront utilisées en cas d'inscription.

III. Le transport scolaire

Un service de transport scolaire est mis en place par la commune déléguée de Boulazac pour desservir les **groupes scolaires Joliot Curie/Yves Péron** (lignes P02/P03).

La carte d'abonnement donne également accès aux différents circuits Péribus de l'agglomération. Différents tarifs sont proposés sous conditions de ressources. Se rapprocher du CCAS de la ville.

Un service de transport scolaire pour les **écoles de Saint Laurent Sur Manoire et Sainte Marie de Chignac** est également mis en place (ligne P08).

Pour accéder au transport scolaire, il faut compléter le formulaire d'inscription. Pour tout autre renseignement, s'adresser à Péribus (05.53.53.30.37).

Règlement du transport scolaire :

Les enfants doivent être munis de gilets jaunes. La carte de Péribus est obligatoire. Pour les enfants des écoles Yves Péron et Joliot Curie, la carte doit être poinçonnée matin et soir.

- Tout enfant utilisant le bus scolaire doit être inscrit en mairie et muni d'une carte Péribus en cours de validité.
- Les parents sont tenus de **respecter les horaires et les jours de fréquentation**. Tout changement devra être transmis par écrit à l'animatrice du bus.
- Les enfants respecteront les règles de sécurité et témoigneront de respect envers les adultes, les autres enfants et le matériel.
- Les parents sont tenus d'être **présents à l'arrêt de leurs enfants**. En cas d'impossibilité, ils doivent remettre à l'animatrice une autorisation écrite désignant une personne de leur choix. **Sinon, les enfants seront conduits à l'accueil périscolaire**. Les parents s'engagent à les récupérer avant la fermeture et s'acquitteront des frais de garde correspondants.
- Les enfants de maternelle ne sont pas habilités à partir seuls, même avec une autorisation.

En cas de manquement aux consignes définies, un rapport sera alors établi par l'animatrice et transmis en mairie. L'enfant pourra être exclu temporairement du ramassage scolaire.

IV. La régie municipale

1. Tarifs :

➤ Restauration

Tarifs 2023-2024							
Quotient familial	0-400€	401-622€	623-700€	701-800€	801-900€	901€ et +	Hors commune
Boulazac Manoire	0,00€	0,55€	1,05€	1,75€	2,10€	3,05€	3.81€

Forfaits cantine

Les familles se voient proposer :

- Un forfait 4 jours : le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Le mercredi **en supplément si besoin**



Toute absence non justifiée sera facturée. Seules les absences pour raison médicale, avec justificatif médical fourni à la régie dans les 48 heures, permettront la non-facturation.

- **Accueil périscolaire** (goûter inclus) :

Tarifs 2023-2024		
Quotient familial	Matin	Soir
0-500€	0,70€	0.70€
501-700€	0,75€	1,20€
701-900€	0,80€	1,25€
901-1100€	0,85€	1,60€
1101-1300€	1,05€	1,70€
1301-1400€	1,10€	2,00€
1401€ et +	1,15€	2,25€
Hors commune	1.44€	2.81€

- **Étude** (uniquement sur Yves Péron et Joliot Curie) : en supplément du tarif accueil périscolaire soir ci-dessus.

Tarifs 2023-2024	
Quotient familial	Étude
0-500€	0€
501-700€	0,35€
701-900€	0,40€
901-1100€	0,50€
1101-1300€	0,60€
+ de 1301€	0,70€
Hors commune	0.87€



NB : Les TAP sont gratuits pour les familles.

2. Paiement

Les factures sont à régler chaque mois. La ville met en place une tarification modulée en fonction du quotient familial. Les familles non-résidentes sur la commune paient un tarif hors commune (majoration de 25%).

Une facture mensuelle est expédiée chaque début de mois aux familles regroupant la restauration et les accueils périscolaires. **Il s'agit de la régie municipale du service enfance.**

Le régisseur a accès au logiciel CDAP de la CAF afin d'actualiser les informations des familles. Deux vérifications sont faites dans l'année et sont susceptibles de faire évoluer le tarif de la famille ; une fois à la rentrée scolaire, une fois début d'année civile.

C'est pourquoi les parents recevront en décembre une demande de nos services afin de fournir une nouvelle attestation caf. Toute demande en dehors de ces dates, nécessite une requête écrite spécifique, accompagnée du document CAF indiquant la baisse ou la hausse du quotient familial. Tout changement d'adresse ou de statut doit être communiqué au plus vite afin de réactualiser le dossier et la tarification le cas échéant.

- Les familles peuvent effectuer le paiement :

- En espèces
- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Par prélèvement bancaire après avoir rempli une autorisation de prélèvement et joint un RIB (pour la restauration et les accueil périscolaires) Par tickets CESU uniquement pour le périscolaire. Les coupures ne peuvent dépasser le montant mensuel facturé. **Le règlement CESU ne pourra pas se cumuler sur plusieurs factures.**
- Par CB, via le portail famille

NB : en cas de séparation, le payeur doit fournir sa propre attestation de Quotient familial et non celle de son ex-conjoint.

Les contestations de factures doivent être faites directement auprès du régisseur **avant la date limite de paiement de la facture.** Passé ce délai, les sommes sont considérées comme dues.

En cas de retard de paiement, la ville adressera au Trésorier Public la liste des impayés pour recouvrement. Dès réception du titre exécutoire, les familles concernées doivent se rendre à la trésorerie de Périgueux pour procéder à la régularisation des sommes dues.

V. Vie à l'école

1. Maladie et accidents

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer de médicaments (sauf cas particulier suivant protocole et sur présentation de l'ordonnance du médecin, accompagnée d'une attestation écrite des parents autorisant la directrice ou un animateur périscolaire à administrer les médicaments).

En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent encadrant) qui le prend en charge. Une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'urgence, d'événement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le SAMU ou les Pompiers seront appelés. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

En cas de maladie pendant les temps d'accueil, le personnel communal prendra contact avec les responsables légaux par téléphone. Ils décideront conjointement de la conduite à tenir. Faute de pouvoir les joindre, l'initiative d'appeler le médecin sera prise. Les frais médicaux restent à la charge des familles.

Enfin, La mairie se chargera de contacter si-besoin la famille pour établir l'éventuelle déclaration d'assurance.

2. PAI / Taxis / Repas spéciaux

- PAI :

Il s'agit d'un protocole d'accueil individualisé qui, lorsqu'il est mis en place, permet à l'enfant atteint de troubles de la santé, d'être accueilli de façon adaptée et règlementée médicalement à l'école et lors des activités périscolaires. Le PAI est obligatoire et doit être rédigé et cosigné par les parents, le médecin scolaire ou le médecin traitant, le directeur de l'école et le responsable périscolaire. Il est valable un an. Les responsables légaux doivent autoriser les directeurs du périscolaire à être cosignataires du PAI et fournir les médicaments en double (1 pour l'école, 1 pour le périscolaire).

- Taxis :

En cas de prise en charge médicale avec TAXI, le directeur périscolaire sera présent pour les départs et arrivées des enfants concernés sur les créneaux suivants : lundi mardi jeudi vendredi entre 11h30 et 11h45, entre 12h45 et 13h, entre 13h45 et 14h05.

- Repas spéciaux :

Toute prise de repas spéciaux doit être signalée à l'inscription et notée sur la fiche de renseignements. En cas de régime alimentaire sur prescription médicale, le repas pourra être pris à la cantine mais devra être fourni intégralement par les parents (ex : sans gluten). Un protocole « panier repas » sera signé entre les parents, le responsable de la restauration, et le responsable périscolaire.

3. Responsabilités et sécurité

- Assurance :

La Mairie de Boulazac Isle Manoire souscrit chaque année un contrat auprès d'une société d'assurance. Toutefois, les familles ont obligation de souscrire une assurance individuelle accident et dommages corporels pour leur enfant (péri et extrascolaire).

- Objets personnels :

Le service éducation jeunesse, sport et vie locale décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur dans le cadre des activités.

4. Droit à l'image

Dans la fiche de renseignements, il vous est demandé si vous autorisez la prise et la diffusion de photographies ou vidéos prises lors des ateliers et sorties sur les temps scolaires et périscolaires sur laquelle (lesquelles) figure votre enfant et en vue de la (les) utiliser, à titre gratuit, dans le cadre exclusif de la communication de la mairie, sur tous supports papiers ou numériques. La collectivité s'engage en retour à utiliser les photos et vidéos de façon responsable et respectueuse des enfants, dans un objectif de mise en valeur des activités. La/les photos ou vidéos de votre enfant sont consultables sur demande au service enfance, sport et vie locale.

VI. Règles de confidentialité des données personnelles et adhésion au règlement intérieur

- Les destinataires des données sont les suivants : En

interne :

- le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires ;
- la Direction de la structure (école, garderie)
- les agents assurant la gestion du service et chargés des opérations administratives et comptables ; - les supérieurs hiérarchiques de ces personnels ;
- les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;

En externe :

- les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière (CAF et SDJES) ; - L'IEN de circonscription
- L'inspecteur d'académie (DASEN)
- le trésor public ;
- les officiers publics ou ministériels.
- Logiciel de l'éducation Nationale ONDE 1 er degré

Ces données seront conservées :

- 5 ans pour les demandes d'inscriptions, les listes d'élèves et les fiches administratives ;
- 10 ans pour les pièces comptables et le recouvrement ;
- 10 ans pour les fiches de demandes d'inscriptions avec justificatifs en ALSH ; - Pour toute autre pièce, pendant la durée de présence/séjour de l'enfant concerné. - Puis étude du sort final des données par le service des archives.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Enfin, vous disposez d'un droit de retirer à tout moment votre consentement, en vous adressant à la mairie de Boulazac à l'adresse suivante Mairie de Boulazac Isle Manoire Espace Agora 24750 Boulazac Isle Manoire ou par mail mairie@boulazacislemanoire.fr

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable, en remplissant le formulaire dédié auprès de la mairie de Boulazac à l'adresse mail suivante : mairie@boulazacislemanoire.fr ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

- ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL

• Adhésion au règlement intérieur :

L'inscription à l'école donne lieu à l'adhésion immédiate au présent règlement intérieur et à la charte d'engagement ci-contre. Le règlement intérieur de l'école reste applicable et complémentaire.

VII. Charte d'engagement des enfants

Nous invitons chaque famille à prendre connaissance avec son enfant de la charte présentée ci-dessous, qui vise à favoriser un climat agréable à l'école : accueil périscolaire, restauration, étude.

Les règles de vies sont affichées dans les restaurants scolaires.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et mis en ligne sur le site de la ville de Boulazac Isle Manoire.

Sur demande auprès du directeur périscolaire, les parents d'élèves pourront déjeuner une fois dans l'année au restaurant scolaire.

Dans le cas où la Charte d'engagement des enfants serait enfreinte, des sanctions seraient prises en fonction du degré de gravité :

- Par les équipes pédagogiques municipales
- Par la communauté éducative
- Par l'organisateur lui-même

REGLES ET CONSIGNES A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Règles de vie collective valables sur toutes les structures de la ville

- Respecter les enfants et tous les adultes qui travaillent à l'école - Ne pas insulter ni taper
- Dire aux adultes si un camarade se fait injurier, malmené, harceler
- Respecter toutes les règles de l'école pendant le temps de restauration, dans la cour et pendant le TAP
- Jouer sans brutalité
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel - Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter)

Règles de vie dans les ateliers sportifs et musicaux et dans les TAP

- Respecter le matériel et les installations -
Participer au rangement

Règles de vie au restaurant d'enfants

Avant le repas :

- Penser à passer aux toilettes et se laver les mains - Ne pas manger de friandises
- on entre dans la salle de restauration dans le calme sans se pousser ni se bousculer

Pendant le repas :

- Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table
- Essayer de goûter à tous les aliments proposés avant de dire que je n'aime pas - Manger sans gaspiller
- rester assis durant tout le temps du repas
- Parler doucement
- Ne pas jouer avec la nourriture et l'eau
- Respecter ses camarades et le personnel de service
- Respecter le matériel (ne pas se balancer sur les chaises, ne pas jouer avec les couverts...)

Après le repas :

- Aider au rangement de ma table et à son nettoyage (empiler les assiettes et les verres après les avoir vidés, ranger les couverts dans le panier à couverts)
- Sortir de table calmement après autorisation du personnel

Harcèlement scolaire

En cas de harcèlement à l'école, une sanction appropriée à la nature du harcèlement sera faite par la communauté éducative afin d'éviter de nouvelles agressions. Il est interdit aux enfants de : harceler verbalement, physiquement, psychologiquement un camarade.

Manquements aux règles

Cet outil sera utilisé avec discernement, tiendra compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant. L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande respectera les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être :

- Proportionnelle à la faute commise
- Limitée dans le temps et l'espace
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants

Toute marque d'irrespect et de manquement à la présente charte sera signalée aux responsables légaux. Les sanctions ci-dessous s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté :

Degré 1 : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel municipal (animateur, directrice périscolaire, éducateur sportif). Il s'agira de mettre l'enfant en face de ses responsabilités, de l'aider à verbaliser ses faits et l'amener à réfléchir sur sa façon d'agir.

Degré 2 : Premier avertissement. Un appel téléphonique sera donné aux parents par le responsable de l'accueil.

Degré 3 : Un courrier du service éducation jeunesse, sport, vie locale et citoyenne sera envoyé pour prendre rendezvous avec la famille.

Degré 4 : À l'issue ces étapes, et en cas de faits ou d'agissements graves, répétés ou de nature à troubler le fonctionnement des accueils, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service sera prononcée par M. Le Maire. Les sanctions seront appliquées en dernier recours, c'est-à-dire lorsque les avertissements resteront sans effet.

